



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 janvier 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
BIOTTEAU Dany représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DÉLIBÉRATION N°10

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, **l'exécutif peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget** de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations suivantes:

Opération	Fonction, chapitre et article budgétaires	Montant proposé au vote
44 – Travaux bâtiments communaux	Fonction 0 – chapitre 21 – article 2138	5 000,00€
46 – Acquisition matériel équipements communaux	Fonction 0 – chapitre 21 – article 2184	2 000,00€
146 – Acquisition matériel écoles	Fonction 0 – chapitre 21 – article 2184	1 000,00€
147 – Acquisition matériel technique	Fonction 0 – chapitre 21 – article 2157	30 000,00€
Total crédits par anticipation		38 000,00€

Ces crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune.

—

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits par anticipation sur le budget 2021 de la commune pour certaines opérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissements pour les montants ci-dessus, jusqu'à l'adoption des budgets 2021 ;
- **s'engage** à inscrire les crédits sus-cités au budget 2021 de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

